

POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT POUR LES FORFAITS D'ENTREPRISE BRONZE/ARGENT/OR/PLATINE

1. INTRODUCTION

La politique d'annulation et de remboursement pour les forfaits d'entreprise bronze-argent-or-platine s'adresse exclusivement aux clients ayant acheté les forfaits ci-mentionnés :

Bronze	Argent	Or	Platine
Mise-à-jour courante	Mise-à-jour courante	Mise-à-jour courante	Mise-à-jour courante
Testament devant témoins	Testament devant témoins	Testament devant témoins	Testament devant témoins
	1 contrat de service	2 consultations 1 contrat de service	2 consultations 1 contrat de travail 1 contrat de service

Lorsque vous procédez à l'achat d'un des forfaits par l'entremise du site internet de Neolegal inc. ou encore via l'entremise de l'ouverture de votre dossier via un agent aux ventes, vous acceptez par le fait même de vous soumettre aux conditions énumérées ci-dessous.

Veuillez lire attentivement ces conditions et vous assurez de les comprendre avant de procéder à l'achat de votre forfait.

2. DÉFINITIONS

Année de référence : Il s'agit de l'année débutant au moment de l'achat du Forfait et se terminant la journée précédente du jour d'anniversaire de l'achat du forfait, comme par exemple, un forfait acheté le 1^{er} mai 2023, l'année de référence se terminera le 30 avril 2024.

Jour d'anniversaire de l'achat du forfait : Date marquant les années d'achat du forfait.

3. CONDITIONS

Le forfait que vous achetez est non remboursable, vous pouvez cependant cesser le paiement mensuel à conditions de respecter les conditions suivantes :

- Si vous désirez cesser le paiement mensuel, nous exigeons un avis d'un délai de 14 jours avant la date des prochaines mensualités prévues;
- Dans le cas du non-respect de ce délai, Néolegal inc. percevra la prochaine mensualité prévue et se réserve le droit d'imposer des pénalités administratives en fonction des taux en vigueur au moment de la cessation des paiements;
- Les mensualités sont perçues à chaque même date de chaque mois. (Par exemple, si l'achat est effectué le 3 mars, les prélèvements se feront à chaque 3ième jour du mois). Advenant que l'achat est effectué le 31 ou encore le 29 février d'une année bissextile, le paiement sera prélevé le 1^{er} du mois suivant. (Par exemple, si l'achat est effectué le 31 octobre, le paiement du mois de novembre sera prélevé le 1^{er} décembre, mais aussi le 31 décembre comme prévu, même chose pour le 29 février d'une année bissextile)
- Si vous désirez cesser le paiement mensuel envers Néolegal à l'intérieur des 3 premiers mois de chaque année et que vous avez obtenus la majorité des services mentionnés dans votre forfait, Néolegal se réserve le droit d'appliquer des pénalités administratives qui pourrait équivaloir aux prix affichés sur le site internet au moment de la cessation des paiements desdits services rendus moins les montants déjà déboursés dans l'année de référence;
- Les services rendus doivent être pris à chaque année et ne peuvent pas être cumulatifs d'une année à l'autre. Dans le cas où un service ne serait pas rendu dans une année donnée et ce, de la faute de Néolegal, Néolegal verra à exécuter ledit service le plus rapidement possible;
- Si vous désirez changer de forfait pendant l'année de référence et obtenir un forfait ayant plus de services, vous pourrez le faire à condition de payer le nouveau montant et de demander ce changement 14 jours avant le prochain paiement;
- Si vous désirez changer de forfait pendant l'année de référence et obtenir un forfait ayant moins de services, vous pourrez aussi sous réserve des services déjà obtenus. Néolegal se réserve le droit de demander le prix du service déjà obtenu et qui ne fait pas parti du nouveau forfait. Ce changement doit aussi être demandé 4 jours avant le prochain paiement;
- Il est de la responsabilité du Client de demander le ou les services correspondants à son forfait acheté chez Néolegal avant l'expiration de l'année de référence, si vous ne

demandez pas un ou des service(s), vous ne pourrez pas le ou les faire transférer à l'année de référence suivante.

4. PROCESSUS

Si vous désirez acheter ce forfait, vous pouvez appeler au 1 (855) 996-9695 et demander d'acheter le forfait d'entreprise. L'agent aux ventes pourra vous guider sur le choix du meilleur forfait selon vos besoins.

Après l'achat d'un des forfaits, si vous avez des questions ou si vous désirez mettre fin à la présente entente, veuillez communiquer au numéro suivant : 1(844) 311-6634 .

Dans le cas où un remboursement serait nécessaire, Néolegal procèdera de la même manière que pour le paiement.

5. CONTACT

Pour toute question ou autre demande concernant notre politique de remboursement, veuillez communiquer avec nous par le biais de l'adresse courriel : serviceclients@neolegal.ca

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.